

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
21/06/2024

DATE D'AFFICHAGE
21/06/2024

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
04/07/24

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 27 juin 2024 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Laurent BLANCQUART, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Monsieur Yann LAMOTHE, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Ali RABEH, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Monsieur Brice VOIRIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE.

Secrétaire de séance : Madame ROSETTI

Pouvoirs :

Madame Ketchanh ABHAY à Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Olivier AFONSO à Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT à Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Christophe BELLENGER à Monsieur Dominique MODESTE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Chantal CARDELEC, Madame Hélène DENIAU à Madame Catherine CHABAY, Madame Ginette FAROUX à Madame Martine LETOUBLON, Madame Affoh Marcelle GORBENA à Monsieur François LIET, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER à Madame Adeline GUILLEUX, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Monsieur Michel CRETIN, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Othman NASROU à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Christine RENAUT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Monsieur Richard MEZIERES, Madame Sarah RABAULT à Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Sébastien RAMAGE à Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Frédéric REBOUL à Madame Sandrine GRANDGAMBE.

Budget

OBJET : 5 - (2024-215) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2024 - Budget Gestion Immobilière

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 5 - (2024-215) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2024 - Budget Gestion Immobilière

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU la délibération n° 2024-93 du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2024,

CONSIDERANT que le budget supplémentaire s'établit conformément au document ci-annexé,

CONSIDERANT le rapport joint en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Budget et Pilotage du 19 juin 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le budget supplémentaire 2024 du budget gestion immobilière de Saint-Quentin-en-Yvelines comme présenté en annexe jointe.

Publié sur le site de la communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 04/07/24

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

BUDGET GESTION IMMOBILIERE - BS 2024

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 559 600,00	105 000,00	7 664 600,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	562 020,00		562 020,00
66 - CHARGES FINANCIERES	1 287 399,00	28 730,00	1 316 129,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		10 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS			
<i>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		910 481,00	910 481,00
<i>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	2 000 000,00		2 000 000,00
TOTAL DEPENSES	11 419 019,00	1 044 211,00	12 463 230,00
Résultat de fonctionnement :	0,00	0,00	0,00

Recettes

Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 006 286,00		3 006 286,00
74 - SUBVENTIONS	7 363 373,00	73 422,66	7 436 795,66
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 004 360,00	7 200,00	1 011 560,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00		0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	0,00		0,00
013 - ATTENUATION DE CHARGES	0,00		0,00
<i>002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</i>		963 588,34	963 588,34
<i>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	45 000,00		45 000,00
TOTAL RECETTES	11 419 019,00	1 044 211,00	12 463 230,00

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024
RESTES A REALISER		315 258,33	315 258,33
<i>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	45 000,00		45 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 310 806,00		2 310 806,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	185 000,00	900 000,00	1 085 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00	120 000,00	200 000,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL DEPENSES	2 620 806,00	1 335 258,33	3 956 064,33
Résultat d'investissement :	109 519,00	-109 519,00	0,00

Recettes

Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024
RESTES A REALISER		1 662,81	1 662,81
<i>021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		910 481,00	910 481,00
<i>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	2 000 000,00		2 000 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		212 999,52	212 999,52
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	499 000,00		499 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	231 325,00		231 325,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		100 596,00	100 596,00
TOTAL RECETTES	2 730 325,00	1 225 739,33	3 956 064,33

Annexe à la délibération

Présentation :

Le budget supplémentaire prend en compte :

- le solde comptable positif de l'exercice 2023 des sections de fonctionnement pour 963 588,34 € (R002) et d'investissement pour 100 596,00 € (R001) ;
- les restes à réaliser de 2023 soit 315 258,33 € en dépenses et 1 662,81 € en recettes;
- des ajustements budgétaires et de nouvelles inscriptions.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 044 211,00 €

Chapitre 74 – SUBVENTION : 73 422,66 €

Il s'agit d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le budget principal, portant l'inscription 2024 à 7 436 765,66 €.

Chapitre 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 7 200 €

Ce montant correspond à des recettes liées au Vélodrome.

Chapitre 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 963 588,34 €

Le résultat reporté de fonctionnement 2023 s'établit à 963 588,34 €.

b) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 044 211,00 €

Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 105 000 €

Ces dépenses concernent des ajustements de crédits relatifs :

- à l'entretien et la réparation du patrimoine (Commanderie et parking Bièvre) pour 60 000 € ;
- au contrat Citépark pour 45 000 € (marché de gestion du parking Bièvre : une demande d'indemnité de type « inflation » est en cours d'analyse).

Chapitre 66 – CHARGES FINANCIERES : 28 730 €

Il s'agit d'un ajustement des intérêts de la dette liée au Vélodrome.

Chapitre 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 910 481,00 €

Ces dépenses d'ordre correspondent au virement à la section d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont à votre disposition au siège de la CA et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 225 739,33 €

Les restes à réaliser sont inscrits pour 1 662,81 € en recettes.

Chapitre 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES : 212 999,52 €

Conformément à l'affectation des résultats votée en mai, ces crédits correspondent à la part du résultat de fonctionnement, placée en réserves, qui permet de financer le solde des restes à réaliser (sur les 313 595,52 € de restes à réaliser, 100 596 € sont financés par l'excédent d'investissement 2023).

Chapitre 001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 100 596,00 €

Il s'agit du report de l'excédent d'investissement 2023 pour 100 596,00 €.

Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 910 481,00 €

Il s'agit du virement de la section de fonctionnement, dont la contrepartie a été vue plus haut au chapitre 023.

b) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 335 258,33 €

Les restes à réaliser sont inscrits pour 315 258,33 € en dépenses.

Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 900 000 €

Il s'agit de crédits relatifs à :

- Une acquisition sur le secteur Gare de la commune de Coignières (800 000€)
- des travaux à la Commanderie dans le cadre de la mise en place de la Cité du numérique.

Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : 120 000 €

Ces crédits correspondent à des travaux à réaliser au Vélodrome.

La section d'investissement est en déséquilibre à hauteur de 109 519 € sur la présente étape budgétaire, mais l'équilibre global 2024 est atteint car le Budget Primitif était excédentaire.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont à votre disposition au siège de la CA et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.